

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de la programmation budgétaire	N° 2017-429

Budget supplémentaire exercice 2017 - Examen - Décision - Adoption

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de présenter à votre examen le projet de Budget supplémentaire pour l'exercice 2017 de Bordeaux Métropole.

Ce document reprend :

- 1) les reports provenant de l'exercice précédent qui apparaissent au compte administratif 2016 et comprennent les résultats de clôture et les restes à réaliser,

pour le budget principal et les budgets annexes, il est tenu compte de la délibération qui vient de vous être soumise portant sur l'affectation des résultats de fonctionnement enregistrés à la clôture de l'exercice 2016.

- 2) les recettes et dépenses nouvelles et les ajustements de chapitres,
- 3) les mouvements d'ordre qui participent aux déterminations des masses du budget sans influencer sur son équilibre global.

Le tableau en annexe présente, par section et par budget, les ouvertures par chapitre du Budget supplémentaire 2017. Celui-ci s'établit pour l'ensemble des budgets à :

	DEPENSES	RECETTES
A - Résultat de clôture	144 811 548,94	366 676 268,78
B - Restes à réaliser mouvements réels	113 524 575,98	18 214 412,17
C - Opérations nouvelles	46 339 638,43	-52 432 041,64
Total mouvements réels	304 675 763,35	332 458 639,31
D - Mouvements d'ordre	123 034 094,17	123 034 094,17
Total mouvements	427 709 857,52	455 492 733,48
Excédent constaté au BS	27 782 875,96	
TOTAL GENERAL	455 492 733,48	455 492 733,48

Par ailleurs dans le cadre de l'adoption du Budget supplémentaire 2017, il vous est soumis l'ouverture de nouvelles autorisations pluriannuelles, tant en investissement qu'en fonctionnement, ainsi que l'actualisation d'autorisations existantes pour un total d'engagement de 63,93 M€.

1. Les actualisations d'Autorisations de programme/ Autorisations d'engagement- Crédits de paiement (AP/AE-CP) existantes

- **Grande salle de spectacle (AP projet) :** l'autorisation de programme relative à la grande salle de spectacle doit à nouveau être actualisée, le chiffrage définitif du coût des travaux étant légèrement supérieur à l'estimation initiale. 23 919,00 € sont nécessaires pour achever l'opération. Le montant de l'AP est ainsi porté de 49 225 515,00 € à 49 249 434,00 €.

VOTE PRÉCÉDENT en €	RÉVISION en €	MONTANT AP ACTUALISE en €	TOTAL CP ANTÉRIEURS en €
49 225 515,00	23 919,00	46 249 434,00	34 223 470,38

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement se décompose comme suit :

CP 2017
15 025 963,62

2. Les ouvertures d'AP/AE-CP nouvelles

La dynamique de création et de généralisation de la gestion en AP/AE-CP se poursuit en 2017 pour satisfaire les exigences de l'instruction comptable M57.

- **Démarche « BiodiverCité » (AE) :** dans le cadre de la stratégie métropolitaine d'aménagement durable de son territoire, une convention de recherche est établie avec l'université de Bordeaux, l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) et Bordeaux sciences-agro (BSA). Eu égard aux montants pluriannuels mobilisés conventionnellement par Bordeaux Métropole sur ce projet, il est proposé d'inscrire ce soutien dans une AE-CP pour un montant total d'AE de **355 223,00 €** et selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

MONTANT AP en €	CP 2017	CP 2018	CP 2019
355 223,00	66 167,00	183 396,00	105 660,00

- **Espaces de livraisons de proximité (AE)** : à l'occasion de la reprise de la ligne D, la démarche des « Espaces de Livraisons de Proximité » utilisée lors de la première phase du tramway doit être réactivée. Il est donc proposé la création d'une AE-CP, d'un montant total de **350 000,00 €** afin de participer financièrement à cette démarche portée par la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Bordeaux. Au total, l'autorisation d'engagement se décompose comme suit :

MONTANT AP en €	CP 2017	CP 2018	CP 2019
350 000,00	105 000,00	175 000,00	70 000,00

- **ZAC Garonne Eiffel (AP)** : incluant la part relative aux groupes scolaires, la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Garonne Eiffel fait désormais l'objet d'une autorisation de programme. Par anticipation, un premier CP 2017 est inscrit à hauteur de 2 004 000,00 € et selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

MONTANT AP en €	CP 2017	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et suivants
56 712 000	2 004 000,00	10 480 000,00	10 480 000,00	9 830 000,00	8 680 000,00	15 238 000

- **Soutien à l'investissement des communes pour la réalisation et l'agrandissement des équipements scolaires (AP)** : suite à l'adoption de la délibération n°2017-106 portant création d'un « fonds de concours équipements scolaires hors opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain » doté d'une enveloppe budgétaire globale de **8 M€**, dont 4 M€ mobilisables dès 2017, il est proposé la création d'une nouvelle AP-CP destinée à financer les dépenses communales en matière d'équipements scolaires hors opérations d'aménagement, d'un montant total de 8 M€ et selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

MONTANT AP en €	CP 2017	CP 2018	CP 2019
8 000 000,00	4 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00

Enfin, par délibération n°2017-213 du 14 avril 2017, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le projet de Budget primitif pour 2017 du budget annexe pour la gestion des dépenses et des recettes du service de gestion des équipements fluviaux de Bordeaux Métropole.

Dans le cadre de l'exécution de l'exercice en cours, il s'avère nécessaire de procéder à des virements équilibrés entre chapitres budgétaires de la section d'investissement dans le cadre d'une décision modificative 1.

Ainsi, 176 000 € de dépenses initialement inscrits au chapitre 23 doivent être reventilées respectivement pour 38 000 € et 138 000 € aux chapitres 20 et 21 afin de permettre le financement d'études (électrification des postes d'accueil et acquisition d'un bateau de service), différents aménagement (installation de corps morts et extension de pontons), ainsi que l'acquisition d'un bateau de service.

La décision modificative n°1 du budget annexe pour le gestion des dépenses et des recettes du service de gestion des équipements fluviaux de Bordeaux Métropole, s'établit à 0,00 € et s'équilibre comme suit :

Chapitre 23 :	- 176 000 €
Chapitre 20 :	+ 38 000 €
Chapitre 21 :	+ 138 000 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain n° 2017/23 du 27 janvier 2017, fixant les modalités de vote du Budget,

VU la délibération n° 2017-213 du 14 avril 2017 portant adoption du projet de budget primitif du budget annexe pour le gestion des dépenses et des recettes du service de gestion des équipements fluviaux de Bordeaux Métropole,

VU la délibération du 16 juin 2017 d'affectation des résultats apparaissant au compte administratif 2016,

VU les avis favorables émis par le conseil d'exploitation de la régie des restaurants administratifs pour la décision modificative n° 1 intégrée au Budget supplémentaire lors de sa réunion du 8 juin 2017,

VU l'avis favorable émis sur la « décision modificative » n° 1 intégrée au Budget supplémentaire par le conseil d'exploitation de la régie eau industrielle lors de sa réunion tenue le 4 mai 2017,

VU l'avis favorable émis sur la « décision modificative » n° 1 intégrée au Budget supplémentaire par le conseil d'exploitation de la régie du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) lors de sa réunion tenue le 4 mai 2017.

ENTENDU le rapport de présentation du Budget supplémentaire de 2017 et le besoin d'ajustement du budget annexe des équipements fluviaux,

CONSIDERANT QUE compte tenu de ce qui vient d'être énoncé, il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits de l'exercice 2017 des différents budgets de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'approuver, chapitre par chapitre, et selon le détail par budget indiqué dans le tableau annexé, le projet de Budget supplémentaire 2017 de Bordeaux Métropole,

Article 2 : d'arrêter les grandes masses de ce Budget supplémentaire 2017 comme suit :

LIBELLES	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements d' Ordre	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	288 076 310,22	293 071 077,53	264 256 086,55	183 358 462,03	23 820 223,67	109 712 615,50
Section de Fonctionnement	139 633 547,30	162 421 655,95	40 419 676,80	149 100 177,28	99 213 870,50	13 321 478,67
TOTAUX	427 709 857,52	455 492 733,48	304 675 763,35	332 458 639,31	123 034 094,17	123 034 094,17
EXCEDENT	27 782 875,96		27 782 875,96			
TOTAUX EGAUX 2 à 2	455 492 733,48	455 492 733,48	332 458 639,31	332 458 639,31	123 034 094,17	123 034 094,17

Article 3 : d'approuver pour les budgets concernés les dotations aux provisions suivantes :

- Budget principal – Dépréciations des actifs circulants : 10 000,00 € ;
- Budget annexe déchets ménagers - Dépréciations des actifs circulants : 35 000,00 € ;
- Budget annexe assainissement - Dépréciations des actifs circulants : 10 000, 00 €.

Article 4 : d'autoriser, au titre du budget principal, la reprise de provision pour risques et charges de fonctionnement de 660 192 € suite à la clôture du litige avec la société Hypromat lavage,

Article 5 : d'adopter les AP/CP (Autorisations de programme et Crédits de paiement) et les AE/CP (Autorisations d'engagement et Crédits de paiement) proposées dans le cadre de la présente délibération.

Article 6 : d'adopter par chapitre la décision modificative n°1 du budget annexe pour la gestion des dépenses et des recettes du service de gestion des équipements fluviaux de Bordeaux Métropole proposées dans le cadre de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame AJON, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur COLOMBIER,
Madame DELAUNAY, Monsieur FELTESSE, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD,
Madame MELLIER, Monsieur PADIE, Monsieur PUJOL;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 JUILLET 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 10 JUILLET 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick BOBET</p>
---	---